

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-469-1935 promulguant dans décret la colonie du 30 octobre 133 concernant los échange commerciaux entre la Tunisie et les colonie française.

n° 17-469-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
11 décembre 1935

Numéro JO
n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro
31 décembre 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de lois, décrète les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 30 octobre 1935 concernant les échanges commerciaux entre la Tunisie et les colonies Françaises inséré au journal officiel de la République française du 31 octobre 1935

vu la circulaire du Ministre des colonies n° 2153 du 14 novembre 1935,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Est promu à la Côte française des Somalis le décret du 30 octobre 1935 susvisé, concernant les échanges commerciaux entre la Tunisie et les colonies françaises. Art. 2 —Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

SILVESTRE.